



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nîmes, le mercredi 22 avril 2020

1^{er} mai : la vente du muguet sur la voie publique est interdite

En raison de la crise sanitaire du covid-19 et dans le cadre du respect du décret du 23 mars 2020, la vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux sera **strictement interdite cette année**.

Pour autant, **les fleuristes** qui ne sont pas autorisés par le décret précédemment cité à accueillir du public dans leur magasin **pourront proposer du muguet à la vente uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commande** et dans le respect de l'application des mesures barrières.

Enfin, **la vente du muguet pourra également s'effectuer dans les établissements qui sont autorisés à accueillir du public** et dont la liste est énumérée à l'article 8 du décret du 23 mars 2020 (jardineries, supérettes, multicommerces...).

Rappel : le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue **une contravention réprimée par le code pénal** (amende forfaitaire de 300 €, pouvant aller jusqu'à 3 750 euros et, à titre de peine complémentaire, la possibilité de voir détruite ou confisquée la marchandise - art R 446-3).

De plus, cette activité n'entre pas dans le cadre des activités autorisées par l'attestation de déplacement dérogatoire est le contrevenant s'expose à une **amende de 135 €**.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

